



DECISION N° 84 / 2018

Portant déclaration d'inutilité

Le directeur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L331 et suivants et R331 et suivants ;

DECIDE :

Article 1 : La parcelle sise à Porquerolles, commune de Hyères, cadastrée section J N° 1782 d'une superficie de 274 m², est déclarée inutile à l'établissement public du Parc national de Porquerolles.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Hyères, le 28 juillet 2018

Le directeur,

Marc DUNCOMBE

